



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition spéciale du 8 décembre 2022 - ARS**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 8 DÉCEMBRE 2022**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-5264 du 7 décembre 2022** portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-5264 du 7 décembre 2022**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2022-3920 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-4051 du 10 octobre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

---

**ARRETE**

---

### **Article 1 :**

Monsieur le Docteur Jean-Paul MIR est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## **Article 2 :**

Monsieur le Professeur Farouk YALAOUI est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## **Article 3 :**

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- ✓ Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes ;
- ✓ Monsieur Fadi DAHDOUH, Représentant de la commune de Troyes ;
- ✓ Madame Catherine LEDOUBLE, Représentante de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Monsieur Olivier GIRARDIN, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Madame Elisabeth PHILIPPON, Représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- ✓ Madame Véronique SEBILLE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- ✓ Madame le Docteur Michèle COLLART et Madame le Docteur Amélie JACQUET, Représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ✓ Monsieur Pascal BARBERY (FO) et Madame Marie-Claire BRAUX (FO), Représentants des organisations syndicales ;

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- ✓ Personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
  - Monsieur le Docteur Jean-Paul MIR ;
  - Monsieur le Professeur Farouk YALAOUI ;
- ✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
  - Madame Marie-Thérèse MILLARD, Représentante de l'Association JALMALV ;
  - Madame Sylviane BETTINGER, Représentante de la Ligue Contre le Cancer ;

✓ Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube

- Madame ROUVRE, Représentante de l'APEI.

**II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Troyes ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : en attente de désignation.

**Article 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le

- 7 DEC. 2022

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

